

Commission scolaire des Hautes-Rivières

**R
È
G
L
E
M
E
N
T**



SERVICE : CONSEIL DES COMMISSAIRES

CODE : C C R 01 –2017

DATE D'APPROBATION : 8 SEPTEMBRE 2014 **RÉSOLUTION NUMÉRO : HR.14.09.08-003**

DATE DE RÉVISION : 17 OCTOBRE 2017 **RÉSOLUTION NUMÉRO : HR 17.10.17-006**

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{ER} NOVEMBRE 2017

SUJET: RÈGLEMENT FIXANT LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

1. PRÉAMBULE

Dans le but d'informer la population de son territoire, permettre à toute personne intéressée d'assister aux séances ordinaires du conseil des commissaires et conformément à l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire des Hautes-Rivières, par le présent règlement, fixe le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires.

2. OBJET

Le présent règlement fixe le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

2.1 Le jour

Le troisième mardi de chaque mois sauf pour les exceptions suivantes :

- a) Les séances des mois d'août, janvier et mars se tiendront les quatrièmes mardis.
- b) La séance du mois de novembre se tiendra le deuxième mardi.

- c) Aucune séance ne se tiendra au cours du mois de juillet.
- d) En cas de force majeure (tempête de neige, panne d'électricité, etc.), qui empêcherait la tenue de la séance ordinaire du conseil des commissaires, la séance sera alors reportée au lendemain.

2.2 L'heure

Les séances ordinaires débutent à 19 h 30.

2.3 Le lieu

Toutes les séances du conseil des commissaires se tiennent au centre administratif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, situé au 210, rue Notre-Dame, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec.

Dans l'éventualité où une séance du conseil des commissaires ne pourrait être tenue à l'endroit prévu, le secrétaire général précisera l'endroit où se tient la séance au moyen d'un avis, bien en vue, à la porte du centre administratif.

3. **DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement remplace le règlement CCR 01 - 2014, adopté par la résolution HR 14.09.08-003.

4. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le **1er novembre 2017**.